

AVIS CONTRE LA QUALIFICATION DU PROJET D'EPR2 AU BUGEY COMME PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

En préambule, nous devons remarquer qu'EDF dans sa décision à la suite du débat public, datée du 25 septembre 2025, occulte toutes les critiques et oppositions qui ont été formulées lors du débat public. Outre toutes les contributions faites sur le site internet du débat public et tous les cahiers d'acteurs déposés, dont celui de notre association, nous citerons aussi la tribune "*Les élus ne veulent pas d'une nouvelle centrale nucléaire dans l'Ain*" signée par 217 élus à l'ouverture du débat public et la pétition encore en ligne (<https://agir.greenvoice.fr/petitions/non-aux-epr2-a-bugey-non-a-2-reacteurs-de-plus-a-cote-de-lyon>) recueillant 4 116 signatures en date du 17 janvier 2026.

Un projet sans base légale

En l'absence de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les nouveaux réacteurs EPR2 ne sont considérés qu'au stade d'un "*programme de travail permettant d'instruire les questions relatives au coût du nouveau nucléaire et à ses avantages et inconvénients par rapport à d'autres moyens de production bas carbone ; aux modèles de financement envisageables, aux modalités de portage des projets de nouveaux réacteurs et de concertation du public, ainsi que les questions relatives à la gestion des déchets générés par un éventuel nouveau parc nucléaire*

.

En conséquence, les études d'ingénierie des réacteurs EPR2 et leur implantation sur les sites de Penly, de Gravelines et de Bugey n'ont pas de base légale.

Dans ce contexte, le projet d'EPR2 au Bugey ne peut pas être qualifié de projet d'intérêt général (PIG).

RTE Futurs énergétiques 2050 : des scénarios non débattus et faussés

RTE a conduit une très grosse étude prospective intitulée "Futurs énergétiques 2050". Cette étude comportait 6 scénarios et des variantes. Cependant, suite au discours du Président Macron le 1 février 2022 à Belfort, ces scénarios n'ont jamais été soumis à un grand débat public et le Président Macron a choisi seul de retenir un scénario très proche du scénario N03 proposant un mix électrique avec peu d'énergies renouvelables et beaucoup d'énergie nucléaire, dont un nouveau programme de construction de réacteurs type EPR2 ainsi que des SMR.

Ce choix du Président ne peut valider l'intérêt général du projet EPR2 au Bugey.

Par ailleurs, les coûts annoncés par RTE pour les différents scénarios 2050 sont faussés compte tenu de la très forte évolution des coûts du nucléaire :

- EPR de Flamanville : RTE a retenu 12,4 Md€2015 pour un coût de construction en novembre 2023 de 13,2 Md€2015 (Cour des Comptes janvier 2025) hors coût de financement ;
- EPR2 : RTE a retenu un coût d'investissement de 48,3 Md€2020 pour les 6 premiers EPR2 qui sont aujourd'hui évalués fin décembre 2025 à 72,8 Md€2020 hors coût de financement (source EDF) ;
- nucléaire ancien prolongé : RTE a retenu un coût de 10 €/MWh supplémentaire au coût de 42 €/MWh, soit 52 €/MWh alors que la Commission de Régulation de l'Energie a fixé en 2025 ce coût à 60,3 €/MWh sur la période 2026-2028 et 63,4 €/MWh sur la période 2029-2031 ;
- les investissements des projets liés aux EPR2 n'ont pas été pris en compte : extension de l'usine Creusot Forge, nouvelle de fabrication de combustible MOX à la Hague, nouvelles piscines et usine de retraitement des combustibles usés à La Hague, extensions des centre de stockage des déchets radioactifs, ...

Ces importantes augmentations des coûts de l'énergie nucléaire rendent caduques les comparaisons économiques entre les scénarios 2050 pour les mix électriques 100 % ou majoritairement électricités renouvelables et ceux très nucléarisés.

Par ailleurs, les énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque et l'éolien ont vu leurs investissements fortement baissés ces dernières années.

Dans ce contexte, le projet d'EPR2 au Bugey ne peut pas être qualifié de projet d'intérêt général (PIG) sans qu'une réactualisation des études économiques RTE 2050 montre le réel intérêt du nouveau programme nucléaire par rapport aux scénarios 100 % ou majoritairement électricités renouvelables.

Une moindre urgence avec une consommation d'électricité qui stagne

Le document d'EDF se base sur l'augmentation de la consommation d'électricité pour justifier la construction des EPR2 mais le récent bilan prévisionnel 2025 de RTE a tiré la sonnette d'alarme : la consommation d'électricité n'augmente pas ces dernières années dans notre pays, contrairement aux attentes, et le système électrique national est dans une situation de surcapacité de production qui va encore durer quelques années.

Cette situation est favorable à la mise en œuvre de la recommandation de la Cour des Comptes dans son rapport de janvier 2025 :

"Le programme EPR2 restant marqué par un retard de conception, une absence de devis abouti et de plan de financement alors qu'EDF demeure très fortement endettée, la Cour émet une nouvelle recommandation : retenir la décision finale d'investissement du programme EPR2 jusqu'à la sécurisation de son financement et l'avancement des études de conception détaillée conforme à la trajectoire visée pour le jalon du premier béton nucléaire. Il s'agit d'éviter les dérives observées pour les EPR d'Olkiluoto en Finlande, d'Hinkley Point au Royaume-Uni ou de Flamanville en France."

Il s'agit donc de ne pas se précipiter et donc de ne pas démarrer les travaux des EPR2 tant que tout n'aura pas été sécurisé.

Dans ce contexte, le projet d'EPR2 au Bugey ne peut pas être considéré d'intérêt général.

Un réacteur pilotable, mais uniquement en théorie

Le document d'EDF annonce que ce réacteur EPR2 est conçu pour être pilotable. En réalité, cette pilotabilité (ou flexibilité) est très contrainte (maximum deux baisses de puissance par jour sans mise à l'arrêt complet). Par ailleurs, elle impacte le fonctionnement et le vieillissement du réacteur :

- fragilisation des gaines de combustible,

- accroissement des contraintes thermiques et mécaniques de la cuve du réacteur et réduction sa durée de vie,
- augmentation des besoins de maintenance,
- remplacements plus fréquents des grappes de contrôle,
- accroissement des rejets d'effluents radioactifs et chimiques dans l'environnement.

Cependant dans les études économiques, ces réacteurs EPR2 sont annoncés avec un facteur de charge annuel de 88 %. Ceci est contraire à la pilotabilité annoncée puisque celle-ci entraînera des baisses importantes de facteur de charge et donc une augmentation du coût de l'électricité produite par ces réacteurs EPR2, coût qui est déjà beaucoup plus élevé que celui produit par les parcs photovoltaïques et éoliens. Il est donc très peu probable que ces réacteurs s'adaptent aux énergies renouvelables non pilotables.

L'intérêt de ces réacteurs dans un mix électrique avec beaucoup d'énergies renouvelables pose problème et n'est pas la meilleure solution pour répondre à l'intermittence des énergies renouvelables. Dans le monde, les énergies qui se développent énormément sont les énergies renouvelables, pas l'énergie nucléaire, et des solutions existent de plus en plus pour répondre à l'intermittence du solaire et de l'éolien sans énergies fossiles et sans nucléaire.

Dans ce contexte, ce n'est pas le projet d'EPR2 qui doit être d'intérêt général, mais des projets de sobriété et efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Le combustible MOX et le retraitement des combustibles usés

Le document d'EDF annonce que les réacteurs EPR2 peuvent fonctionner avec du combustible MOX produit par "recyclage" des combustibles usés. Ce recyclage partiel des combustibles usés (il reste de nombreux déchets radioactifs) permet d'extraire du plutonium pour réaliser de nouveaux éléments combustibles. Le problème est que le combustible MOX usé n'est pas recyclable pour le moment car il est beaucoup plus radioactif que le combustible usé traditionnel. Il est donc prévu à La Hague le projet dit "Aval du futur" avec :

- la création d'un atelier de fabrication de combustible MOX ;
- le renouvellement de l'usine de retraitement des combustibles usés, dont une partie pour retraitrer les combustibles MOX ;
- la création de nouvelles piscines.

Toutes ces nouvelles installations sont la conséquence du programme de construction de réacteurs EPR2. Elles impactent la France pour plus de 60 ans et leur coût n'est pas encore connu, mais il aura un impact important sur le coût électrique du kWh payé par les français.

Le choix de relancer un nouveau programme nucléaire, technique plus coûteuse, que la plupart des énergies renouvelables, va conduire la France à avoir une électricité beaucoup plus coûteuse que ses voisins européens.

Ce choix de relancer l'énergie nucléaire ne peut donc pas être considéré comme d'intérêt général et c'est le cas du projet d'EPR2 au Bugey.

L'indépendance énergétique : un mensonge !

Le document d'EDF dit que ces EPR2 assureront l'indépendance énergétique française.

Pourtant, quand le soleil et le vent brille et souffle sur notre territoire pour produire de l'électricité, l'énergie nucléaire va chercher tout l'uranium à l'étranger pour faire fonctionner les réacteurs. Même avec des combustibles MOX, il faudra toujours importer de l'uranium du Kazakhstan, d'Ouzbékistan, de Namibie, du Canada, d'Australie,...

EDF achète aussi des éléments combustibles à l'américain Westinghouse et au russe Rosatom : "Pour assurer la sécurité d'approvisionnement des centrales nucléaires en combustible, EDF cherche

autant que possible à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès de multiples fournisseurs d'uranium et de fabrication d'assemblages au niveau français, européen et mondial."

Extrait du Dossier du Maître d'Ouvrage du débat public EPR2 Bugey, page 72

Et puis, ces réacteurs sont loin d'être une production française et le dossier de concertation préalable sur l'opportunité du projet Forge+ au Creusot précise page 18 :

"Pour ce qui concerne l'articulation avec la commande nationale de 6 à 14 EPR2, les forgés des 6 premiers EPR2 seront produits en partie par les installations actuelles du Creusot et en partie chez Japon Steel Works (JSW), et ceci jusqu'en 2030 voire 2031 pour les toutes dernières pièces.

La fabrication des forgés des 8 réacteurs EPR2 suivants devrait démarrer en 2030, peut-être avec quelques sous-traitances chez JSW au début."

D'autres composants sont aussi fabriqués à l'étranger (Italie, ...).

Dans ce contexte, l'indépendance énergétique s'avère être un mensonge et elle ne peut justifier un projet d'intérêt général pour les EPR2 du Bugey.

Mission de service public

Le document d'EDF développe tout un argumentaire sur l'affectation des réacteurs EPR2 au service public de l'électricité.

Ceci n'est pas contestable mais l'argumentaire employé n'est pas d'actualité. Comme vu précédemment, la consommation d'électricité stagnera encore pendant plusieurs années ce qui ne justifie plus un planning de construction resserré.

Par ailleurs de nombreuses autres installations de production d'électricité font partie du service public de l'électricité sans pour autant être qualifié de projet d'intérêt général.

Coûts et modalités de financement

Le document d'EDF reste sur un coût de 51,7 milliards d'euros (base 2020) pour les 6 EPR2 (Penly, Gravelines et Bugey). Ce document a été envoyé à la Préfecture en date du 24 novembre 2025 et à cette date EDF savait que ce coût n'était plus d'actualité. En effet, lors de la réunion du débat public à propos des coûts et du financement des EPR2 en visioconférence le 6 mai 2025, le directeur "nouveau nucléaire" d'EDF a confirmé pour la première fois un chiffrage établi en 2023 à 67,4 milliards d'euros (base 2020) (page 77 du compte-rendu de la CNDP). C'est donc ce coût qui devrait figurer dans le document d'EDF, voire celui qui a été rendu public le 18 décembre 2025. Ce coût est de 72,8 milliards d'euros (base 2020) soit une hausse de 40,8 % par rapport au coût présenté dans ce document.

EDF n'a pas encore communiqué les coûts détaillés pour chaque EPR2. Dans ce contexte, les coûts pour deux tours de refroidissement de 205 m de haut et un système de refroidissement mécanique de la purge de ces tours ont-ils bien été comptabilisés ? On peut effectivement s'interroger, car ces équipements ne sont pas prévus pour les EPR2 à Penly et Gravelines et il est difficile de justifier un coût plus bas pour les EPR2 de Bugey comme présenté sur le graphique et le tableau de la page 5 du document d'EDF (avec les coûts initiaux qui ne sont plus d'actualité).

On nous présente un projet pour demander l'intérêt général avec un coût erroné et inférieur de 40,8 % au coût actuel. Dans ce contexte, l'intérêt général est remis en cause.

Pour ce qui est du financement de ce projet, il est fait appel à l'Etat pour diminuer le coût du capital et par conséquent le coût en euros par MégaWattheure de l'électricité produite. C'est ainsi qu'il a été envisagé un schéma de financement avec :

- un prêt de l'Etat bonifié (taux zéro) couvrant au moins la moitié des coûts de construction (soit au moins 36,4 milliards d'euro base 2020 et 41,5 milliards base 2025) ;
- un contrat pour différence de 40 ans sur la production nucléaire conduisant à un prix

maximal de 100 €₂₀₂₄/MWh, c'est à dire que lorsque le prix marché de l'électricité est inférieur à 100 €/MWh, l'Etat compense la perte faite par EDF et c'est EDF qui paye si le coût marché est supérieur à 100 €/MWh (actuellement le coût marché est autour de 50 €/MWh).

Bien que l'énergie nucléaire soit opérationnelle depuis plus de 50 ans, elle serait toujours une énergie non mature qui nécessiterait des aides au même titre que certaines énergies renouvelables qui sont encore en développement.

La vérité est que l'énergie nucléaire est une énergie très coûteuse qui ne peut être rentable sans être fortement aidée par l'Etat, contrairement aux énergies renouvelables qui sont de plus en plus compétitives et voient les aides de l'Etat fortement diminuées. L'intérêt général n'est-il pas pour les énergies renouvelables plutôt que pour le nouveau nucléaire ?

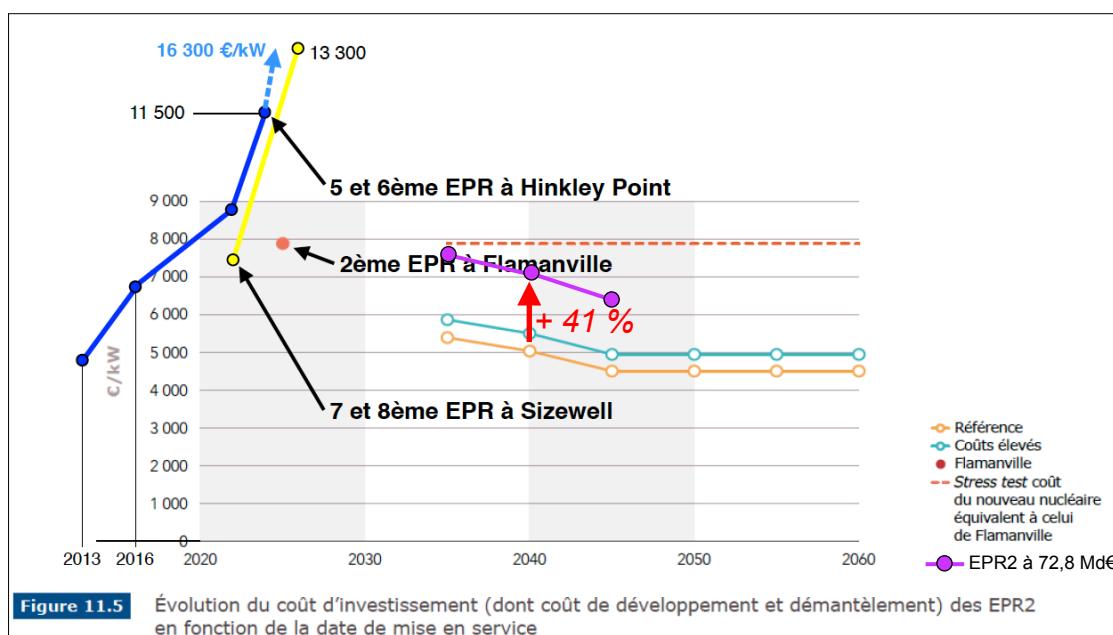
Les aides de l'Etat permettent d'éviter d'avoir un MWh électrique très coûteux, mais au final, ce qui ne sera pas payé par le consommateur, le sera par le contribuable. Compte tenu de la dette de l'Etat, celui-ci va devoir emprunter pour financer ces EPR2. Comme EDF ne paiera pas les intérêts de ces emprunts, c'est contribuable qui les paiera.

Compte tenu du fort développement des énergies renouvelables en Europe, bien moins coûteuses que l'énergie produite par les réacteurs EPR2, il est peu probable que le coût du marché atteigne 100 €₂₀₂₄/MWh. La production d'un réacteur EPR2 comme prévu à Bugey, d'une puissance de 1 670 MWe, avec un facteur de charge de 85 % serait de 12,4 millions de MWh par an et avec un prix de marché de 50 €/MWh, chaque année, l'Etat reverserait à EDF la somme de 622 millions d'euros par réacteur (1 244 millions d'euros pour les deux EPR2 de Bugey). Cette somme sera aussi payée par les contribuables !

A noter aussi que ces aides de l'Etat à EDF constituent une dérogation aux règles de la concurrence. Ces mécanismes de financement doivent donc obtenir l'aval de la Commission Européenne, condition indispensable pour valider définitivement l'investissement.

Enfin, au niveau de l'Etat, la délégation interministérielle du nouveau nucléaire (DINN) dispose de trois mois pour réaliser un audit du coût de 72,8 milliards d'euros (base 2020). L'objectif est une décision finale d'investissement pour la fin de l'année 2026 si l'Union Européenne a donné son accord.

Bien sûr, compte tenu des nombreuses dérives passées sur les coûts et délais pour le programme de construction des EPR, même pour les 7 et 8 ème (Sizewell), il est à craindre d'autres augmentations de coût lors de l'avancement de ces projets d'EPR2.



Un projet déjà très coûteux avec encore de telles incertitudes sur son coût définitif et son financement ne peut pas être qualifié de projet d'intérêt général.

Des documents d'urbanisme retoqués

Contrairement à ce qui figure dans le document d'EDF, la modification du SCOT du BUCOPA approuvé le 6 février 2023 a été annulée par le tribunal administratif de Lyon le 9 décembre 2025, suite à l'audience du 18 novembre 2025 au motif que l'ampleur et la nature des évolutions apportées étaient trop importantes et le SCOT aurait dû faire l'objet d'une révision, plus contraignantes, et non de simples modifications.

De même, le PLU de la commune de Loyettes dont la révision avait été approuvée le 19 septembre 2024, a aussi été annulé par ce même jugement au motif principal d'une évaluation environnementale des incidences beaucoup trop sommaire.

Le recours contre ces deux documents avait été engagés par notre association Sortir Du Nucléaire Bugey et plusieurs habitants de Loyettes et du périmètre du SCOT du BUCOPA.

Par ailleurs le PLU de la commune de Saint Vulbas approuvé 22 mars 2013 ne permet pas l'implantation du projet des EPR2 sur les terrains propriété d'EDF (environ 70 ha) mais toujours destinés à l'agriculture.

Incohérence d'EDF pour le refroidissement des EPR2

Dans son document, EDF ne décrit que le système de refroidissement par aéroréfrigérant sans préciser qu'il sera composé de deux tours hautes de 205 m. C'est pourtant la solution retenue par EDF suite au débat public pour des raisons économiques et rejetant la préférence de nombreux habitants et collectivités qui soutenaient la variante à 4 tours de 161 m moins impactante dans le paysage.

EDF ne parle pas dans son document des matériels supplémentaires de refroidissement des rejets d'eau des aéroréfrigérants, sur lesquels elle s'est engagée dans sa décision suite au débat public.

Travaux préparatoires : des coûts supplémentaires

Le document d'EDF, pour fluidiser l'accès au site durant la phase chantier, fait apparaître la création de deux parkings éloignés, l'un sur la commune de Pérouges et l'autre sur celle de Saint Romain de Jalionas, pour une surface de 10 ha.

Il est aussi annoncé des aménagement routiers sur la D20 en entrée de site (ronds-points par exemple).

Nous savons aussi que le Département de l'Ain travaille sur le réaménagement du réseau routier départemental en lien avec l'implantation des EPR2 et qu'avec le Département de l'Isère, il est étudié la création d'un nouveau pont sur le Rhône.

Outre ces travaux préparatoires ou annexes, nous savons qu'il va aussi falloir construire des logements temporaires, créer des zones pour des mobile-homes et camping-cars, des résidences hôtelières, etc.

Tous ces travaux vont renchérir le coût des deux EPR2 envisagés au Bugey. De combien ? Est-ce EDF qui va payer ou est-ce les contribuables des départements concernés ?

Nous devons avoir connaissance des montants de tous ces travaux et le détail des financeurs.

On ne peut pas qualifier ce projet d'intérêt général sans toutes ces informations.

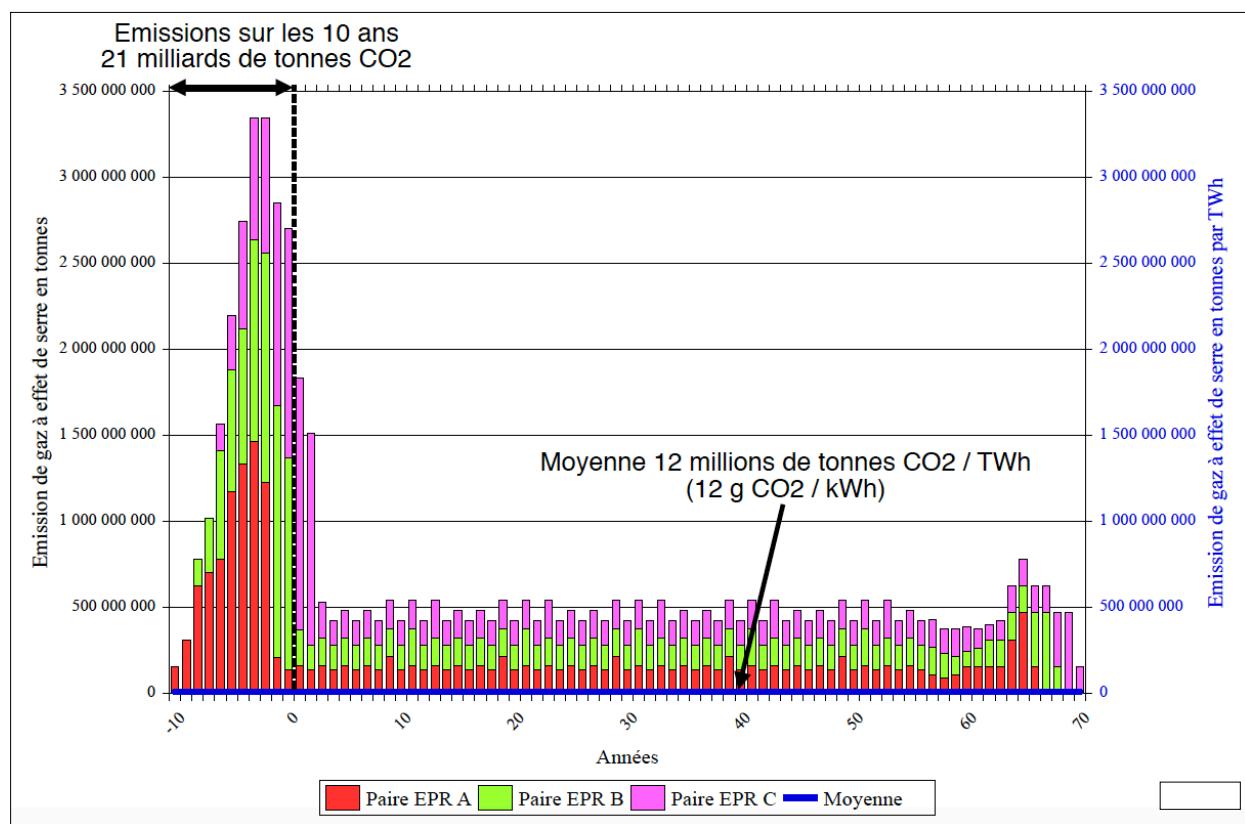
Rejet de gaz à effet de serre

Le document d'EDF fait état d'émissions diffuses à l'atmosphère et cite les gaz d'échappement issus des engins de chantier, des véhicules et des engins de transport et des groupes électrogènes. Parmi ces émissions, il y a des gaz à effet de serre, mais ce n'est que la partie visible de l'iceberg.

La construction d'une paire d'EPR2 à Bugey et ailleurs va nécessiter des terrassements importants, de grandes quantités de béton, dont des bétons spéciaux, d'acier, de cuivre et métaux divers, dont des métaux rares, ainsi que de nombreux équipements. Tout ceci va conduire à d'importantes émissions de gaz à effet de serre alors qu'il ne sera produit aucun kWh. Il faut considérer les émissions réelles des différentes phases du cycle de vie et pas la moyenne en g CO₂eq / kWh. Or ceci n'est pas fait.

EDF n'a pas été capable de fournir une étude d'analyse de cycle de vie (ACV) pour ces réacteurs EPR2, pas plus que pour l'EPR de Flamanville. Elle se réfère à une étude sur le parc existant, qui ne peut pas s'appliquer à ces nouveaux réacteurs.

Sur la base d'une émission moyenne de 12 g CO₂eq / kWh (valeur médiane donnée par le GIEC) et de diverses études d'ACV, nous avons établi les émissions réelles liées au programme de 3 paires de nouveaux réacteurs EPR2. Le résultat est présenté dans le graphique ci-contre.



Pendant la durée de leur construction, les trois chantiers d'EPR2 vont notablement contribuer à l'accroissement du réchauffement climatique.

Ces EPR2 sont une erreur climatique car le GIEC préconise une réduction immédiate et radicale des gaz à effet de serre et non dans 15 à 20 ans.

En conséquence, un tel projet ne peut pas être qualifié d'intérêt général puisqu'il va nuire à la planète.

La bataille de l'eau

EDF écrit dans son document "*sa proximité avec une source abondante qu'est le Rhône*". Ce ne sera pas le cas pendant la durée de fonctionnement de ces EPR2 jusqu'en 2100.

Avec le changement climatique le Rhône va avoir de moins en moins d'eau en période estivale et l'eau va devenir une ressource rare. En fonctionnement normal sur une année, les deux EPR2 préleveront 315 millions de m³ d'eau et les tours de refroidissement en consommeront 63 millions. Par ailleurs 252 millions de m³ seront rejetés dans le Rhône légèrement réchauffés et pollués par des effluents radioactifs et chimiques.

En 2022, la métropole lyonnaise⁽¹⁾, qui préleve 97 % de son eau potable dans la nappe du Rhône 20 km en aval du site nucléaire, a consommé 77 millions de m³, soit le quasi équivalent de la consommation des tours de refroidissement des EPR2. Il y a là une forte concurrence.

L'eau consommée par les EPR2 va manquer pour l'approvisionnement en eau potable ainsi que pour l'irrigation agricole et les autres usages industriels. Cette situation va devenir de plus en plus critique dans une quarantaine d'années lorsque les glaciers du Rhône disparaîtront et que la Suisse restreindra le débit du Rhône au niveau du lac Léman.

Dans ce contexte, qualifier d'intérêt général ce projet d'EPR2, revient à donner scandaleusement la priorité à cet équipement au dépens de l'eau potable des populations, y compris celles de la métropole lyonnaise, et de l'irrigation agricole. Ces deux usages sont vitaux pour la vie, pas la consommation des EPR2 qui peuvent être implantés ailleurs dans un secteur plus favorable.

Des pollutions et un problème sanitaire

Le document d'EDF donne quelques informations sur les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux ainsi que sur les rejets d'effluents chimiques liquides et gazeux.

Effectivement, en fonctionnement, ces réacteurs nucléaires sont beaucoup plus polluants que des parcs photovoltaïques et éoliens.

Pour ces rejets, ils obtiendront des autorisations, mais ça restera une pollution pour l'environnement proche et lointain du site : est-ce d'intérêt général de polluer l'environnement ?

Ces rejets polluants semblent problématiques. Pas que les rejets radioactifs mais aussi les rejets chimiques. Les flux de polluants des centrales nucléaires sont considérables, en particulier c'est le premier pollueur pour les rejets organochlorés. Il y a aussi des quantités considérables d'oxydants résiduels.

Dans son intervention, lors du webinaire organisé par l'ANCCLI et le HCTSIN sur les EPR2 le 26 janvier 2026, M. Alby Schmitt de l'Autorité Environnementale a attiré l'attention sur la prise en compte des polluants qui se forment après rejet et pas uniquement ceux qui sont rejetés et qui peuvent être générateur de polluants CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

Pour le site du Bugey, il a également dit : "*C'est encore plus vrai dans le cas des centrales sur fleuve comme le Bugey où les enjeux sanitaires sont bien supérieurs à ceux en bord de mer avec l'utilisation de l'eau de ces rivières pour l'alimentation en eau potable à l'aval. Vous aurez tous noté que Bugey est à l'amont de Crêpieux-Charmy, le plus grand champ captant d'Europe qui prend son eau sur la nappe alluviale du Rhône avec des capacités de production de un million de mètre cube pour l'alimentation de Lyon.*"

Polluer et mettre en danger l'alimentation en eau potable ne peut faire partie de l'intérêt général.

Toujours plus de déchets

Ces nouveaux réacteurs nucléaires vont générer de nouveaux déchets nucléaires à faible,

moyenne et haute activité et à vie courte, moyenne et longue.

Le document d'EDF passe sous silence les déchets liés aux combustibles usées qui vont devoir être évacués après un séjour de plusieurs années dans les piscines de ces deux réacteurs EPR2. Il s'agit de combustibles "moxés", donc très radioactifs et très chauds. Leur recyclage partiel n'est pour le moment pas opérationnel et, même s'il l'était, il resterait des déchets très radioactifs et à vie très longue qui devront être gérés à une échelle qui sort des limites de notre civilisation. Ce sera aussi le cas des déchets d'exploitation (pièces métalliques activées, barres de contrôle, etc.). Leur stockage est envisagé dans le centre CIGEO à Bure qui n'est encore qu'au stade de projet, bien que l'énergie nucléaire produit ce type de déchets depuis plus de 50 ans. Ce projet est aussi contesté car il n'est pas certain qu'il assure une garantie à très long terme contre la dissémination de ces déchets.

Les autres déchets à vie plus courte et moindre radioactivité en sont pas non plus inoffensifs et devront être stockés pendant plusieurs dizaine d'années, avec pour conséquence l'agrandissement des centres de stockage existants ou la construction de nouveaux.

Un projet, qui génère autant de déchets dangereux et qui pour certains va impacter pendant très longtemps les générations futures, ne peut pas être qualifié d'intérêt général.

Artificialisation des terres

Le Code de l'urbanisme a son article L.101-2 précise que dans le respect des objectifs de développement durable, en matière d'urbanisme, il convient d'avoir une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Le projet de réacteurs EPR2 au Bugey ne s'inscrit pas dans cet objectif puisqu'il va occuper 224 hectares de terres agricoles, d'espaces naturels et de carrières destinées à un retour à l'agriculture et à la nature.

En plus ce projet n'est pas économe en espace. Le site actuel de la centrale nucléaire du Bugey occupe une surface d'environ 149 hectares pour une réacteur en démantèlement (Bugey 1), 4 réacteurs en fonctionnement (Bugey 2, 3, 4 et 5), 4 tours de refroidissement, un magasin de combustible neuf, l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés (ICEDA) et divers bâtiments. Pour le projet EPR2, EDF prévoit 224 hectares, ce n'est pas optimisé et c'est exagéré.

A ceci s'ajoute 150 hectares qui vont être artificialisés dans les environs plus ou moins proches, pour lesquels EDF n'annonce que 10 hectares de parkings.

Cette artificialisation très importante de terres agricoles, d'espaces naturels et de carrières destinées à un retour à l'agriculture et à la nature ne peut justifier l'intérêt général de ce projet.

L'intérêt général pour ces EPR2 n'est pas acceptable

Juridiquement un projet d'intérêt général, défini à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme :

"L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication".

Dans son document EDF invoque que ses EPR2 ont vocation à être directement affectés au service public de l'électricité et à assurer la disponibilité d'un produit de première nécessité non substituable pour la population.

Les réacteurs EPR2 au Bugey ont-ils un caractère d'utilité publique compte tenu des conditions énumérées dans l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ?

Le service public de l'électricité est défini à l'article L.121-1 du Code l'énergie :

"Le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique.

Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique."

Les réacteurs EPR2 au Bugey ne sont pas la seule solution pour garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Lors du débat public des alternatives ont été proposées et l'étude "Futurs énergétiques 2050" de RTE ainsi que "Transition(s) 2050" de l'ADEME comportaient des scénarios viables sans les EPR2. L'absence d'un véritable débat public sur la politique énergétique française sur les bases de ces différents scénarios ne peut pas conférer aux EPR2 la qualification de service public de l'électricité.

Dans le cadre de la politique énergétique, ce service public doit contribuer à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement : les EPR2 pour fonctionner dépendent à 100 % d'uranium importé (non indépendance et non sécurité d'approvisionnement en cas de conflit international).

Le service public doit aussi contribuer à la qualité de l'air, mais les EPR2 génère des pollutions radioactives et chimiques liquides et gazeuses.

Il doit aussi contribuer à la lutte contre l'effet de serre, mais, comme vu précédemment, la construction des EPR2 va émettre beaucoup de gaz à effet de serre et elle ne respecte pas les recommandations du GIEC.

Il doit contribuer à la gestion optimale et au développement des ressources nationales mais pour les EPR2 ce n'est pas le cas puisqu'ils ont besoin d'uranium venant en totalité de l'étranger. Ce n'est pas le cas des énergies renouvelables qui n'utilisent que des ressources présentent sur le territoire national (soleil, vent, eau, biomasse, ...).

Il doit aussi contribuer à l'utilisation rationnelle de l'énergie : les EPR2, même si leur rendement est un peu amélioré par rapport aux réacteurs nucléaires actuels n'utiliseront que 37 % de l'énergie des combustibles nucléaires pour faire de l'électricité, le restant étant de la chaleur rejetée dans l'atmosphère et contribuant un peu au réchauffement climatique local. Les énergies photovoltaïques et éoliennes ne rejettent pas de chaleur et ne gaspille pas l'énergie.

Le service public de l'électricité doit aussi contribuer au développement équilibré du territoire. Ce n'est pas le cas avec les EPR2 au Bugey qui vont privilégier un territoire aux dépens des autres.

Le service public de l'électricité doit aussi être géré dans le respect des principes de coûts, de prix et d'efficacité économique. Comme vu précédemment, les EPR2 sont une des techniques les plus coûteuses pour produire de l'électricité qui va conduire à des prix élevés du kWh électrique payé par les usagers et qui, par le mode financement envisagé, va aussi faire payer

les contribuables.

En conséquence, on ne peut pas retenir le caractère de service public de l'électricité pour les EPR2 du Bugey et donc la qualification de projet d'intérêt général qui pourrait en découler.

Rappelons aussi que l'utilité publique ne peut être établie que si les avantages l'emportent sur les inconvénients, ce qui n'est pas démontré dans le document d'EDF : coûts très sous-estimés, surface nécessaire exagérée, pollutions, déchets, etc.

Rappelons aussi que le projet pour être qualifié d'intérêt général doit être suffisamment avancé et ne pas constituer une simple intention. Pour le moment, le projet d'EPR2 au Bugey, dont le coût vient d'augmenter de 40,8 %, n'en est qu'au stade de l'intention puisqu'une décision finale d'investissement sera prise en fin de l'année 2026 et qu'il est nécessaire que l'Union Européenne donne son accord. Il n'a pas non plus de statut légal en l'absence de publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie n°3.

En conséquence de tout ce qui a été explicité ci-avant, l'association Sortir Du Nucléaire Bugey s'oppose à la qualification d'intérêt général pour le projet de réacteurs nucléaires EPR2 sur le site envisagé, proche de la centrale nucléaire actuelle.